



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CD 20 JARDIN DE L'ESCARGOT
PM N° 3313/17**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant les travaux de voirie,

ARRETE

Article 1 : Du 03/11/17 au 01/12/17, CD 20 au niveau du Jardin de l'Escargot, la circulation se fera sur une voie et sera régulée par un alternat. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux. (Prolongation de travaux).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 26 Octobre 2017



Affiché en mairie le :

27 OCT. 2017